



Contrat de travail

Par adx

Bonjour,
Je suis prestataire de service en informatique.
Sur mon contrat de travail, il est écrit :
Lieu de rattachement administratif : LYON
Lieu d'exercice d'activité : EPINAL.

Ma prestation à Epinal s'est terminée, mon employeur m'oblige à venir à Lyon le temps de trouver une autre prestation.
Que signifie Lieu d'exercice d'activité ? mon employeur doit-il me trouver une autre activité à Epinal ?
Je ne comprends pas la nuance entre lieu de rattachement et lieu d'exercice d'activité, si vous pouviez m'éclairer svp.
Merci
A

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il y a certainement d'autres clauses dans votre contrat concernant votre lieu de travail et votre mobilité en fonction des clients de vos prestations...

Par adx

Justement aucune autre clause, contrat de 1991.
Aucune clause de mobilité.
Le contrat tient sur 1 page.

Par kang74

Bonjour

Déjà être prestataire de service et parler de contrat de travail (dans le sens être salarié) c'est un peu antithétique ...

Vous parlez de contrat de 1991 : c'est à dire ?

Pourriez vous nous dire l'intitulé du contrat qui vous lie et la convention collective dont vous dépendez ... si tant est que vous soyez salarié .

Par adx

Je suis salarié d'une entreprise de prestation de service informatique, j'ai donc bien un contrat de travail, cela n'empêche que je suis prestataire de service pour un client.

J'ai un CDI depuis 1991 soumis aux dispositions de la Convention collective des Bureaux d'Etudes techniques, Cabinets d'ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseil.

Je souhaitais juste qu'on me définisse la nuance entre lieu de rattachement et lieu d'exercice d'activité.

Par morobar

Bonjour,

cela n'empêche que je suis prestataire de service pour un client.

Non

Vous êtes salarié détaché par un prestataire de service chez un client(du prestataire)

D'où sort ce "Epinal" ? Certainement pas depuis 1991.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre employeur définit les modalités d'exercice de votre prestation.

Le lieu "Epinal" étant le site du client, comme la prestation est terminée, vous devez retourner au siège de votre employeur le temps qu'il vous retrouve un autre client et nouveau lieu de prestation.

Le contrat précise (habituellement) la zone géographique d'exercice de la prestation de service, elle peut être relativement étendue. L'employeur n'est pas tenu de vous retrouver un autre client à Epinal.

Par adx

OK merci beaucoup !

Bonne journée yapasdequoi :)